

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

État des lieux et pistes pour l'avenir

avril 2022

Yasmin Ismail

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

© 2022 L'Institut international du développement durable et CUTS International, Genève
Publié par l'Institut international du développement durable

L'INSTITUT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Institut international du développement durable (IISD) est un groupe de réflexion indépendant qui étudie des solutions durables aux problèmes du XXI^e siècle. Notre mission est de promouvoir le développement humain et la durabilité environnementale. Pour cela, nous effectuons un travail de recherche, d'analyse et d'obtention de connaissances qui soutient l'élaboration de politiques saines. Notre vision globale nous permet d'aborder les causes profondes de certains des grands problèmes auxquels notre planète est confrontée aujourd'hui : la destruction de l'environnement, l'exclusion sociale, les lois et les règles économiques injustes, le changement climatique. L'équipe de l'IISD, qui représente plus de 120 personnes, plus de 50 associés et une centaine de consultants, vient du monde entier et de secteurs très différents. Notre travail a un impact sur la vie des habitants de près de 100 pays. Avec une démarche autant scientifique que stratégique, l'IISD apporte le savoir nécessaire à l'action.

L'IISD est enregistré en tant qu'organisme de bienfaisance au Canada et a le statut 501 (c) (3) aux États-Unis. L'IISD bénéficie de subventions de fonctionnement de la province du Manitoba. L'Institut reçoit également des financements de plusieurs gouvernements en dehors du Canada, et de plusieurs agences des Nations Unies, des fondations, des acteurs du secteur privé et des particuliers

CUTS INTERNATIONAL, GENÈVE

CUTS International, Genève est une ONG sans but lucratif qui catalyse les voix en faveur du développement commercial et des politiques équitables qu'expriment les pays du Sud dans les débats internationaux sur le commerce et le développement à Genève. Nous et nos organisations sœurs de CUTS situées en Inde, au Kenya, en Zambie, au Vietnam, au Ghana et à Washington avons marqué de notre empreinte le secteur de la gouvernance économique dans le monde en développement.

TAF2+

Le Gouvernement du Royaume-Uni a créé le Fonds pour la défense du commerce et des investissements (Trade and Investment Advocacy Fund - TAF2+) dans le but de fournir un soutien à la demande émanant des responsables des politiques commerciales et des négociateurs dans les pays, les communautés et les organisations admissibles.

Les différentes formes d'assistance que fournit le TAF2+ sont les suivantes :

- Des informations, des analyses et des conseils impartiaux sur les aspects techniques et juridiques des négociations commerciales, ainsi que sur la formulation de positions de négociation ;
- De la formation, du renforcement des capacités et des stages s'adressant aux fonctionnaires et aux organisations compétentes ;
- Un appui logistique limité pour la participation aux négociations et aux réunions stratégiques.

Le TAF2+ est géré au nom du le Gouvernement du Royaume-Uni par un gestionnaire du Fonds (FM) : CowaterSogema et Saana Consulting.

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

avril 2022

Écrit par Yasmin Ismail

Cette note de synthèse a bénéficié de l'appui d'Euphemia Ngoya dans le cadre des recherches qui ont précédé sa préparation. L'auteure remercie également Rashid S. Kaukab, directeur exécutif de CUTS International, Genève, pour son examen approfondi de la note et les contributions qu'il y a apportées.

Cette publication a été réalisée avec un financement du programme UK Aid, par le biais du gouvernement britannique. La subvention intégrale, appelée « Umbrella Grant », est un projet relevant du Fonds pour la défense du commerce et des investissements (Trade and Investment Advocacy Fund – TAF2+) qui est mis en œuvre par l'Institut international du développement durable, en consortium avec CUTS International, Genève, et le cabinet de conseil BKP Economic Advisors.

Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement les positions officielles du gouvernement du Royaume-Uni ni celles du TAF2+.

SIÈGE DE L'IISD

111 Lombard Avenue, Suite 325
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0T4

Tel: +1 (204) 958-7700

Website: www.iisd.org

Twitter: @IISD_news

CUTS INTERNATIONAL, GENÈVE

37-39, Rue de Vermont
1202 Geneva, Switzerland

Tel: +41 (0) 22 734 60 80

Fax: +41 (0) 22 734 39 14

Email: geneva@cuts.org

Website: cuts-geneva.org

Abrégé

Dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe de l'Organisation mondiale du commerce sur le commerce électronique, les négociations se poursuivent et visent à atteindre une convergence autour de la plupart des questions d'ici la fin de l'année 2022. Environ 38 pays en développement – dont six économies d'Afrique et quatre pays parmi les moins avancés (PMA) – participent à cette Initiative. Un grand nombre de ces pays font face à d'énormes contraintes de capacités par rapport à leurs homologues développés et aux pays en développement plus avancés. Les limitations auxquelles ils font face en matière de ressources humaines et techniques, de connaissances sur les questions techniques pertinentes et de capacités nationales en général compromettent l'étendue de leur participation aux négociations ainsi que leur capacité à bénéficier de l'accord futur pour réaliser les ambitions de développement qu'ils nourrissent depuis très longtemps. Ils manquent également des capacités requises pour mettre en œuvre les engagements à honorer dans le cadre du résultat à venir.

Cette note souligne le caractère urgent d'une réponse à l'appel à un appui pendant et après les négociations lancées par les pays en développement et les PMA. Elle présente les solutions et approches potentielles qui mèneront à l'amélioration de la coopération, au renforcement des capacités et à la mise en œuvre des propositions de dispositions du texte permettant de s'assurer qu'elles répondent aux besoins et aux préoccupations des pays en développement et des PMA et contribuent à faciliter et développer leurs écosystèmes de commerce électronique.

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1.0 Introduction..... | 1 |
| 2.0 Le fossé numérique et les priorités du développement dans les discussions de l'OMC sur le commerce électronique..... | 3 |
| 2.1 Connectivité et accès au numérique : un fossé profond en termes de « conditions préalables »..... | 3 |
| 2.2 Au-delà des infrastructures : l'asymétrie des informations et le soulèvement de préoccupations au sein de l'OMC..... | 4 |
| 2.3 Intégration des préoccupations et approches en matière de traitement spécial et différencié..... | 7 |
| 3.0 Coopération et renforcement des capacités dans l'IDC: état des lieux et pistes pour l'avenir..... | 10 |
| 3.1 Surmonter la focalisation verticale sur la coopération..... | 10 |
| 3.2 Réconciliation des priorités des membres sur le niveau horizontal..... | 11 |
| 3.3 Apport d'un soutien essentiel aux pays en développement et aux PMA lors des négociations..... | 15 |
| 4.0 De l'examen à la mise en œuvre des « questions d'habilitation » : libérer le potentiel de l'IDC en termes de développement..... | 17 |
| Références..... | 19 |
| Annexe A..... | 22 |

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

Acronymes et abréviations

| | |
|-------------|--|
| ACR | Accord commercial régional |
| AFE | Accord sur la facilitation des échanges |
| AGCS | Accord général sur le commerce des services |
| FED | Friends of E-commerce for Development [Amis du commerce électronique] |
| FTTx | fibre to the X [amener la fibre optique au plus près de l'utilisateur] |
| IDC | Initiative de déclaration conjointe |
| MPME | Micro, petites et moyennes entreprises |
| OMC | Organisation mondiale du commerce |
| PMA | Pays les moins avancés |
| TIC | Technologies de l'information et de la communication |
| TSD | Traitement spécial et différencié |
| UIT | Union internationale des télécommunications |
| WPEC | Programme de travail sur le commerce électronique |

1.0 Introduction

Ces deux dernières décennies, l'importance du commerce électronique dans l'économie mondiale s'est progressivement accrue. La pandémie de COVID-19 n'a fait qu'amplifier le sentiment d'urgence des responsables politiques à l'égard d'une révision des règles commerciales, compte tenu de leur application de plus en plus difficile dans le cadre de leur transition d'un espace physique à un espace virtuel. Un nombre croissant de pays ont négocié et conclu des accords commerciaux régionaux (ACR) prévoyant des dispositions ou des chapitres spécifiques au commerce électronique. Selon la base de données des ACR de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), 187 des 352 accords en vigueur à ce jour contiennent des dispositions portant sur le commerce électronique. Rien qu'en 2020, alors que les conséquences de la COVID-19 s'intensifiaient, 19 ACR contenant des dispositions sur le commerce électronique ont été notifiés à l'OMC.

Lors de la Onzième Conférence ministérielle de l'OMC à Buenos Aires en 2017, 71 membres de l'OMC ont adopté une Initiative de déclaration conjointe (IDC) sur le commerce électronique, dans le but d'engager « ensemble des travaux exploratoires en vue de négociations futures à l'OMC sur les aspects du commerce électronique liés au commerce » (OMC, 2017). Par la suite, à l'occasion de la réunion annuelle du Forum économique mondial tenue le 25 janvier 2019 à Davos en Suisse, 76 membres de l'OMC ont publié une deuxième déclaration de l'IDC annonçant le lancement de négociations relativement aux règles du commerce électronique liées au commerce (OMC, 2019a).

Après deux ans de négociations en pleine pandémie de COVID-19, 86 membres de l'OMC à différents stades de développement participent officiellement à ce jour à l'IDC sur le commerce électronique et aux négociations des règles couvrant environ 58 thèmes ou questions spécifiques. Ces questions représentent une interaction complexe entre les règles et les politiques commerciales traditionnelles, telles que la facilitation du commerce et la protection des consommateurs, et les questions liées à la gouvernance des technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la transformation numérique, y compris la cybersécurité ainsi que les flux et la protection des données.

Le 14 décembre 2021, les ministres des pays co-organisateur de l'IDC (l'Australie, le Japon et Singapour) ont publié leur déclaration en vue de la Douzième Conférence ministérielle de l'OMC suite à son report indéfini. Ils ont présenté leur objectif visant à parvenir à une convergence autour de la plupart des questions d'ici la fin de l'année 2022. Les pays co-organisateur ont également reconnu l'importance de soutenir l'engagement des pays membres en développement et les moins avancés (PMA) qui participent à l'Initiative, et ils ont annoncé qu'ils « continueraient d'approfondir la discussion sur les options de renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre pour les pays membres en développement et les moins avancés (PMA) en 2022 » (Tehan et al., 2021).

À ce jour, quelque 38 pays en développement, dont six pays d'Afrique et quatre PMA, se sont joints à l'Initiative. Malgré leurs capacités limitées ainsi que des doutes et des hésitations légitimes dus au fossé numérique, de nombreux pays en développement ont rejoint le processus dans l'espoir de s'assurer que l'accord futur accélérera leur transformation numérique, générera de nouveaux services et ouvrira de nouveaux marchés pour leurs micro, petites et moyennes entreprises (MPME). En réalité, le processus de l'IDC et la pandémie de COVID-19 ont fait ressortir l'étendue des limites de capacités de ces pays et du fossé numérique, qui réduit considérablement les capacités de leurs missions à Genève et de leurs responsables politiques sur leur territoire à assurer un suivi des négociations et à y participer activement. Ils ont également attiré l'attention sur la nécessité absolue de renforcer la dimension du développement dans l'accord futur pour promouvoir une coopération efficace et veiller à ce que le renforcement des capacités et l'assistance technique requis soient assurés afin qu'il soit possible aux petits pays en développement et aux PMA de remplir leurs engagements futurs.

Cette note de synthèse examine les approches relatives à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans les accords commerciaux. Elle présente un aperçu des aspects liés au développement soulevés par les pays en développement au sujet du fossé numérique et de ses effets sur les bénéfices qu'ils peuvent retirer de la formulation de futures règles sur le commerce électronique dans le cadre de l'IDC. Elle fait également état des préoccupations liées à la coopération et au renforcement des capacités dans le processus de l'IDC ainsi que des propositions connexes susceptibles de garantir la réalisation du potentiel de développement dans les négociations de l'IDC sur le commerce électronique et dans les règles futures, depuis leur conception jusqu'à leur mise en œuvre.

2.0 Le fossé numérique et les priorités du développement dans les discussions de l'OMC sur le commerce électronique

2.1 Connectivité et accès au numérique : un fossé profond en termes de « conditions préalables »

Le concept du « fossé numérique » ne se limite pas simplement à l'accès à des infrastructures et à une connectivité. Toutefois, il est évident que ces éléments demeurent des conditions préalables en matière d'inclusion dans l'économie numérique et d'intégration de chaînes de valeur du commerce électronique transfrontalier (Guglya et Maciel, 2020). Un indicateur clé concernant la capacité d'un pays à tirer parti du commerce électronique est le niveau d'accessibilité et d'utilisation de l'Internet et des technologies numériques par sa population et ses entreprises. Selon un rapport sur le secteur des télécommunications dans le monde post-COVID-19 publié par l'Union internationale des télécommunications (UIT) en 2021, 49 % de la population mondiale aujourd'hui n'a pas accès à l'Internet, dont de vastes portions sont concentrées en Afrique (71 %), dans la région de l'Asie et du Pacifique (55 %) et dans les États arabes (45 %). Les disparités sont plus marquées pour les technologies de pointe telles que la 5G et FTTx, dont la création de nouveaux services numériques dépend de plus en plus (Shoshani, 2020). Le rapport de 2021 de l'UIT indique que 83,9 % de la population mondiale n'est pas couverte par la 5G et que 83,1 % des ménages dans le monde n'ont pas adopté la technologie FTTx.

De plus, Katz (2021) et une étude de modélisation économétrique réalisée par l'UIT en 2021 montrent que la contraction économique et le ralentissement de la croissance dus à la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions négatives sur les dépenses d'investissement dans les télécommunications dans les régions où le niveau de développement est plus faible, ce qui a freiné l'expansion des réseaux. Selon les résultats de la modélisation économétrique de l'UIT présentés au tableau 1, les investissements dans les télécommunications par habitant entre 2019 et 2020 ont baissé en Afrique, en Amérique latine et au Caraïbes, ainsi que dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans les États arabes. En revanche, on observe une hausse des investissements de ce type dans la Communauté des États indépendants, en Europe et en Amérique du Nord. Ainsi, bien que l'on s'attende à une poursuite de l'expansion du commerce électronique après la pandémie, il est tout à fait possible que le fossé numérique et les disparités en termes de connectivité entre les pays en développement et les pays développés se creusent.

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

Tableau 1. Investissements dans les télécommunications par habitant (en dollars US)

| | 2019 | 2020 | Delta |
|---|----------|----------|-------|
| World | \$50.86 | \$50.77 | -0.2% |
| Africa | \$9.81 | \$9.12 | -7.0% |
| Latin America and the Caribbean | \$45.16 | \$41.99 | -7.0% |
| Asia and the Pacific | \$30.08 | \$29.22 | -2.9% |
| Arab States | \$42.54 | \$41.09 | -3.4% |
| Commonwealth of Independent States | \$31.93 | \$33.04 | 3.5% |
| Europe | \$99.92 | \$101.77 | 1.9% |
| North America | \$291.50 | \$305.28 | 4.7% |

Source : Katz, 2021.

2.2 Au-delà des infrastructures : l'asymétrie des informations et le soulèvement de préoccupations au sein de l'OMC

Encadré 1. Extrait de la feuille de route de Friends of E-commerce for Development (FED) destinée à faciliter des discussions sur le commerce électronique au sein de l'OMC

La feuille de route portait sur les aspects suivants :

- « l'identification de stratégies de préparation au commerce électronique
- l'accès aux infrastructures et aux services des TIC
- la logistique commerciale et la facilitation des échanges
- les solutions de paiement électronique
- la sécurité juridique et les cadres réglementaires
- le renforcement des capacités et l'assistance technique
- l'accès aux financements ».

Source : Extrait de FED, 2017.

Des années avant la pandémie de COVID-19, les pays en développement et les PMA soulevaient déjà des préoccupations et appelaient à des solutions dans les discussions concernant la formulation de règles sur le commerce électronique. Aaronson et Struett (2020) ont examiné les communications publiques des membres de l'OMC sur le commerce électronique, que ce soit dans le cadre du Programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique (WPEC) depuis son établissement en 1998 ou dans le cadre de l'IDC. Leurs recherches ont montré que les États membres «avaient rencontré des difficultés pour résoudre les problèmes de développement, d'accessibilité et d'équité tout au long du Programme de travail» (Aaronson et Struett, 2020, p. 14). L'étude a révélé l'existence d'asymétries au niveau des informations et des connaissances, qui ont progressivement affecté les discussions entre les membres de l'OMC. Ces asymétries compromettent la capacité des pays en développement et des PMA à évaluer les effets potentiels du développement du commerce électronique et des futures réglementations connexes concernant la cybersécurité, les flux de données, la facturation électronique, les codes sources, la concurrence et d'autres aspects sur leurs parties prenantes et sur leurs aspirations en termes de développement national.

Ces dernières années, les pays en développement et les PMA ont focalisé leurs communications sur cette asymétrie. Compte tenu des multiples contraintes auxquelles ils font face, ils ont appelé à un soutien pour renforcer la compréhension des responsables politiques à l'égard des différentes questions et de leurs implications et pour faciliter leur participation éclairée aux négociations (Diplo Foundation et al., 2021). Ils ont également demandé de l'aide pour établir leurs infrastructures de commerce électronique, mettre en place et développer leurs entreprises axées sur les données, renforcer les connaissances et les compétences de leurs populations, adopter des règles nationales et veiller à ce que les règles multilatérales révisées ou formulées bénéficient à tous les membres.

Le 25 avril 2017, un groupe diversifié de pays membres en développement a présenté un programme complet de politique numérique à long terme en vue de s'assurer que leurs préoccupations et leurs intérêts sont pris en compte dans les discussions de l'OMC sur le commerce électronique. FED a ainsi réuni l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Kenya, le Mexique, le Nigeria, le Pakistan, le Sri Lanka et l'Uruguay. Le communiqué de presse du groupe «présentait une feuille de route comportant sept questions clés qui, selon le groupe, constituent le fondement» de discussions sur le commerce électronique (FED, 2017). Les sept questions, présentées dans l'encadré 1, portent principalement sur le rôle du commerce électronique «en tant qu'outil de promotion de la croissance, de réduction du fossé numérique et de génération de solutions de développement pour les pays en développement et les pays les moins avancés» (FED, 2017).

Quelques mois avant le début de la crise de la COVID-19, le groupe des PMA a présenté la communication WT/GC/W/787 du 4 novembre 2019, qui appelait «les quatre organes désignés dans le cadre du Programme de travail à approfondir la question des avantages et des coûts du commerce électronique pour les PMA» (OMC, 2019b). Cette communication présentait les défis auxquels les PMA sont confrontés dans l'utilisation du commerce électronique, en vue de

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

leur examen dans le Programme de travail sur le commerce électronique (WPEC). Le tableau 2 répartit ces préoccupations dans trois catégories.

Tableau 2. Préoccupations des PMA en termes de développement lors des discussions sur le commerce électronique

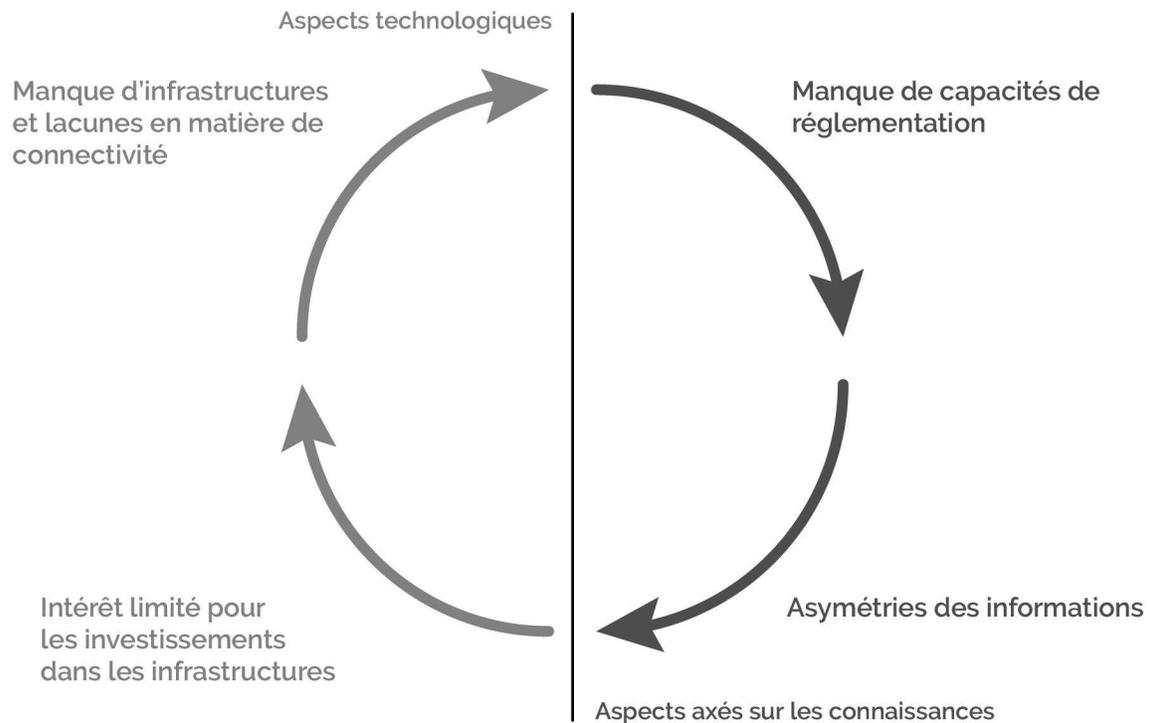
| Catégorie | Préoccupations liées au développement dans le cadre du commerce électronique |
|--|---|
| Manque de capacités et/ou de ressources | <ul style="list-style-type: none"> • Existence limitée d'infrastructures de TIC abordables • Cadres juridiques et réglementaires faibles • Connaissances limitées parmi les entreprises, les acteurs gouvernementaux et les autorités de réglementation • Accès limité des consommateurs à des cartes de crédit • Faiblesse des infrastructures de livraison physique • Dispositifs de paiements en ligne inadéquats • Compétences limitées parmi les entreprises et les consommateurs |
| Flexibilité des engagements en matière d'accès aux marchés | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de clarté sur la nature des transmissions électroniques et sur la capacité des PMA à appliquer des taxes internes |
| Préoccupations au sujet des industries naissantes et/ou de l'espace politique | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de mécanismes pour les jeunes entreprises dans le secteur du commerce électronique • Préoccupations au sujet des répercussions négatives possibles du commerce électronique et solutions pour les atténuer |

Source : Auteure, selon OMC, 2019b.

D'après Guglya et Maciel (2020), ces préoccupations présentent les « aspects du fossé numérique liés aux technologies et axés sur les connaissances » (p. vi). Ils préviennent que si ces aspects ne sont pas traités dans les discussions actuelles de l'OMC sur le commerce électronique et les négociations en cours de l'IDC, cela débouchera sur un cercle vicieux dans lequel un écosystème du commerce électronique faible et sans fondement découragera les investissements dans les infrastructures numériques (Guglya et Maciel, 2020; Samans et Botwright, 2019).

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

Figure 1. Les aspects du fossé numérique liés aux technologies et axés sur les connaissances



Source : Auteure.

2.3 Intégration des préoccupations et approches en matière de traitement spécial et différencié

Le 8 septembre 2021, les co-organisateur de l'IDC ont diffusé une mise à jour du texte de négociation récapitulatif reposant sur les propositions des membres et le niveau d'avancement des négociations en 2020 et 2021. Le texte jette les bases des négociations et tient compte des résultats des discussions en petits groupes et des consultations qui ont été examinés dans le cadre de séances plénières. Il comprend six sections et une annexe intitulée « Portée et dispositions générales » (OMC, 2021b).

Les six sections reflètent les six « groupes de discussion » qui ont été mis sur pied en 2019 dans le cadre des négociations pour orienter et regrouper les questions spécifiques aux échanges dans le commerce électronique. Il s'agit des sections suivantes : a) facilitation du commerce électronique ; b) ouverture et commerce électronique ; c) confiance et commerce électronique ; d) questions transversales ; e) télécommunications ; et f) accès aux marchés. L'annexe comprend un préambule et des sections sur les définitions, les principes, la portée, les liens avec d'autres accords, les exceptions générales, l'exception de sécurité, les mesures de prudence, la taxation, le règlement des différends et le Comité sur les aspects du commerce électronique liés au commerce. Pour

consulter un aperçu de la structure la plus récente du texte de négociation récapitulatif, du document INF/ECOM/62/Rev.2 (OMC, 2021b), de ses sections et des questions spécifiques pertinentes, voir le tableau A1 dans l'annexe A.

Selon certains membres de l'OMC, l'intégration verticale des préoccupations liées au développement dans les négociations commerciales leur permettrait d'identifier plus facilement les besoins spécifiques, tandis que d'autres estiment que l'exclusion horizontale aide à uniformiser globalement les règles du jeu (OMC, 2021a). Le Nigeria, un pays membre de l'IDC sur le commerce électronique, a demandé à maintes reprises «des discussions ciblées sur les questions horizontales et verticales concernant l'aspect du commerce électronique lié au commerce», que ce soit dans le cadre du WPEC ou du processus de l'IDC sur le commerce électronique (OMC, 2021a).

Depuis les premières conceptions du cadre de l'IDC, les coorganisateur semblent avoir adopté une approche en deux volets pour intégrer les préoccupations et les intérêts des pays en développement :

1. L'intégration verticale identifie les questions correspondant à chaque section et à ses aspects fondamentaux spécifiques. Ainsi qu'il a été indiqué dans l'ordre du jour d'une réunion de l'IDC, «les opportunités et défis uniques auxquels sont confrontés les membres, y compris ceux des pays en développement et les PMA [...], seront pris en compte dans chacun des groupes de discussion» (OMC, 2019 c).
2. L'intégration horizontale affecte les questions spécifiques suivantes à la section des «Questions transversales» (section D) : «coopération, mécanismes de coopération, renforcement des capacités et assistance technique» (OMC, 2021b).

Pour traduire les préoccupations liées au développement en dispositions portant sur le traitement spécial et différencié (TSD), une étude de Van Der Ven (2018) commanditée par CUTS International à Genève a examiné les types courants de dispositions sur le TSD pour lesquelles on pourrait considérer qu'elles répondent aux préoccupations en termes de développement dans le cadre du commerce électronique. L'étude détermine qu'un TSD conventionnel sous forme d'exemptions et de dérogations des disciplines centrales constituerait un modèle adapté relativement aux aspects concernant l'espace politique et les industries naissantes. S'agissant des dispositions liées au renforcement des capacités et à l'assistance technique, les dispositions conventionnelles sur le TSD sont toutefois souvent des clauses «inapplicables» et «de bonne volonté» (Van Der Ven, 2018, p. 1).

Ainsi, l'étude présente le modèle de TSD de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) comme l'option la mieux adaptée pour assurer que les dispositions sur le renforcement des capacités et l'assistance technique sont «applicables» dans le cadre du commerce électronique. Ce modèle facilite des périodes de mise en œuvre transitoires autodésignées et l'établissement de liens entre la mise en œuvre de certains engagements et la fourniture d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités. Ainsi que le montre le tableau 3, le modèle d'AFE peut être associé à un TSD conventionnel pour assurer un espace politique. Il est également possible de le

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

combiner avec le modèle de TSD de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) pour offrir une flexibilité dans les engagements en matière d'accès aux marchés.

Tableau 3. Caractéristiques des différents modèles de TSD

| Catégorie de préoccupation | TSD traditionnel | TSD de l'AGCS | TSD de l'AFE |
|---|------------------|---------------|--------------|
| Manque de capacités et/ou de ressources | ✓ / ✗ | ✓ / ✗ | ✓ |
| Flexibilité des engagements en matière d'accès aux marchés | ✓ | ✓ | ✗ |
| Préoccupations au sujet des industries naissantes et/ou de l'espace politique | ✓ | ✓ / ✗ | ✗ |

Source : Adapté de Van Der Ven, 2018 par l'auteur.

✓ = le modèle de TSD conviendrait pour répondre à la préoccupation soulevée en termes de développement

✗ = le modèle de TSD ne conviendrait pas pour répondre à la préoccupation soulevée en termes de développement

✓ / ✗ = le modèle de TSD pourrait répondre à la préoccupation soulevée en termes de développement, mais il est limité – en raison de sa portée ou d'un manque de spécificité ou d'applicabilité – et ne serait pas le modèle le mieux adapté

Van Der Ven (2018) conclut qu'une « approche hybride entre l'AFE/AGCS et l'AFE/le TSD traditionnel – dans un contexte plurilatéral – constituerait le modèle le mieux approprié pour répondre aux différentes préoccupations en termes de développement qui ont été soulevées dans le cadre du débat sur le commerce électronique » (p. 29).

3.0 Coopération et renforcement des capacités dans l'IDC: état des lieux et pistes pour l'avenir

3.1 Surmonter la focalisation verticale sur la coopération

Le tableau 4 présente les sections et les questions spécifiques des négociations de l'IDC sur le commerce électronique qui ont fait l'objet de dispositions sur la coopération. Si l'on compare cette ébauche du texte des dispositions liées à la coopération au niveau vertical avec le dernier texte de négociation récapitulatif de l'IDC sur le commerce électronique de septembre 2018 (un document à diffusion restreinte consulté par l'auteure), la focalisation se limite clairement à la promotion d'une coopération réglementaire. Les dispositions ne comprennent aucun engagement ciblé en termes de renforcement des capacités ou d'assistance technique concernant les questions techniques dans chaque secteur thématique.

D'après Guglya et Maciel (2020), «le travail accompli dans l'IDC semble reposer sur la présomption que l'infrastructure de commerce électronique nécessaire, le cadre réglementaire et même un certain niveau de culture du commerce électronique acquise par le consommateur sont déjà en place» (p. 9).

Tableau 4. Résumé des dispositions liées à la coopération au niveau vertical dans les «textes propres»

| A. Habilitation du commerce électronique | |
|--|---|
| A.1.(2) Authentification électronique et signatures électroniques | Article 8. «peuvent fonctionner ensemble, sur une base volontaire» (texte nettoyé) Promotion de la reconnaissance des signatures électroniques |
| A.1.(4) Facturation électronique | Article 4. «s'efforceront de partager les meilleures pratiques» Échange de connaissances sur les systèmes de facturation électronique |
| A.2.(1) Commerce sans papier | Article 5. «s'efforceront de coopérer» dans les forums internationaux Promotion du commerce sans papier |
| A.2.(8) Facilitation des échanges améliorée | Article 7. «s'engageront à renforcer la coopération internationale en matière de réglementation» |

| B. Ouverture et commerce électronique | |
|--|--|
| B.4. (1) Données gouvernementales ouvertes | Article 5. « s'efforceront de coopérer » Questions portant sur la facilitation de l'accès du public |
| B.4. (3) Accès aux plateformes en ligne/ concurrence en ligne | Article 1. « Reconnaître que [les membres/ parties] peuvent bénéficier du partage de leur expérience [...] (ils) s'efforceront de [...] » Questions liées à l'application des lois sur la concurrence |
| C. Confiance et commerce électronique | |
| C.1. (2) Messages électroniques commerciaux non sollicités | Article 5. « s'efforceront de coopérer [...] » Questions liées à la réglementation des spams (pourriels) (texte nettoyé) |

Source : Auteure, selon OMC, 2021b.

Dans sa dernière soumission de juillet 2021, la Côte d'Ivoire a proposé les textes des articles 7 et 8 sous le paragraphe de l'annexe « Principes » pour le futur accord (OMC, 2021 c). Le texte proposé pour l'article 7 emploie une formulation similaire à celle de l'article 13.1 de l'AFE, mais il souligne les différents besoins et niveaux de préparation des membres participants, qui découlent non seulement d'un « manque de réglementations », mais également d'un manque de « capacités » et « d'infrastructures ». L'article 8 stipule que « l'assistance et l'appui » nécessaires aux pays en développement et aux PMA « devraient être fournis » aux fins de la mise en œuvre, impliquant donc que la mise en œuvre serait conditionnelle à l'apport d'un tel appui. Il souligne également la nécessité que cette assistance « comble le fossé numérique », avant la mention du « renforcement de leurs capacités de mise en œuvre ».

Le positionnement de ces deux articles dans les principes et hors de la section consacrée au renforcement des capacités jette les bases de l'avancement de « l'intégration verticale » au-delà de la coopération réglementaire, dans le but d'identifier les besoins ciblés des pays en développement et des PMA et de discuter des possibilités existantes pour y remédier.

3.2 Réconciliation des priorités des membres sur le niveau horizontal

Sur le niveau horizontal, les membres à différents stades de développement ont soumis des propositions dans les paragraphes « coopération », « mécanismes de coopération » et « renforcement des capacités ». Une proposition de la Côte d'Ivoire (OMC, 2019d) et une autre subséquente de l'Équateur, du Guatemala et du Paraguay (OMC, 2021d) se sont également penchées sur les approches à l'adoption de périodes de mise en œuvre spéciales pour les pays en développement et les PMA. L'examen des propositions dans le cadre de ces paragraphes dédiés horizontaux

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

souligne que les membres ayant soumis des propositions ont différentes priorités selon leur stade de développement, le statut du commerce électronique au niveau national et la diversité régionale.

Le tableau 5 recense les principaux intérêts des propositions des membres en vertu des trois questions secondaires (coopération, mécanismes de coopération, renforcement des capacités et assistance technique), ainsi que ceux des propositions sur les périodes de mise en œuvre, tout en faisant ressortir les propositions qui partagent des éléments communs en leur attribuant la même teinte.

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

Tableau 5. Coopération et renforcement des capacités : Cartographie des propositions

| | Coopération | Mécanismes de coopération | Renforcement des capacités et assistance Technique | Périodes de mise en œuvre* |
|---|---|--|---|-----------------------------------|
| INF/ECOM/17 Brésil | Coopération réglementaire sur les questions techniques | | | |
| INF/ECOM/19 Chine | Programme de commerce électronique pour le développement | | Support volontaire et recommandations | |
| INF/ECOM/20 Japon | Coopération réglementaire sur les questions techniques ; appui aux MPME | | | |
| INF/ECOM/35 Chili, Colombie, Mexique, Pérou | Coopération réglementaire sur les questions techniques ; appui aux MPME | | | |
| INF/ECOM/44 République de Corée (Corée du Sud) | | Points d'information pour les notifications et les consultations | | |

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

| | Coopération | Mécanismes de coopération | Renforcement des capacités et assistance Technique | Périodes de mise en œuvre* |
|--|------------------------------------|---------------------------|--|--|
| INF/ECOM/49 Côte d'Ivoire | Forum de coopération multilatérale | | Appui pendant les négociations, analyse de la situation et évaluation des besoins, et accessibilité de financements urgents de l'OMC | Modèle de l'AFE |
| INF/ECOM/66 Côte d'Ivoire | | | Support contraignant de la part des membres disposant des capacités nécessaires, y compris pour les infrastructures | |
| INF/ECOM/52 Indonésie | | | Sur demande et contraignant pour les membres disposant des capacités requises | |
| INF/ECOM/68* Équateur, Guatemala, Paraguay | | | | Périodes de mise en œuvre (jusqu'à 3 années pour les pays en développement et les PMA, renouvelables sur une période maximale supplémentaire de 2 ans) |

Source : Auteure, selon OMC, 2018 ; 2019d ; 2019e ; 2019f ; 2019g ; 2019h ; 2020 ; 2021 c ; 2021d.

*La proposition de période de mise en œuvre de l'Équateur, du Guatemala et du Paraguay (OMC, 2021d) a été soumise après la diffusion du texte récapitulatif de septembre 2021 ; la position de cette proposition n'est pas encore claire dans le texte. Pour les besoins de cette note, l'auteure considère que les propositions sur la mise en œuvre font partie de la section D horizontale sur les questions « transversales » et qu'elles sont pertinentes dans le cadre de la coopération et du renforcement des capacités.

S'agissant de la Corée du Sud et du Japon, la coopération réglementaire et les procédures de notification sont importantes pour faciliter le commerce électronique. Le Chili, la Colombie, le Japon, le Mexique et le Pérou aspirent à une coopération entre membres pour encourager les MPME à adopter le commerce électronique et à s'y impliquer davantage.

D'un autre côté, certains pays en développement tels que la Côte d'Ivoire et l'Indonésie cherchent à encourager les membres développés et les pays en développement qui en ont les capacités à prendre des engagements concrets en leur fournissant l'assistance et l'appui technique dont ils ont besoin pour participer aux négociations, mettre en œuvre le futur accord et combler leur retard dans l'adoption du numérique. Des mesures visant à réconcilier ces intérêts divers doivent être prises dès cette année pour parvenir à une perspective consolidée sur les approches en matière de TSD et les dispositions potentielles, étant donné que les co-organisateur visent à finaliser les négociations des règles d'ici la fin de l'année 2022.

3.3 Apport d'un soutien essentiel aux pays en développement et aux PMA lors des négociations

La soumission INFECOM49 sur le renforcement des capacités et l'assistance technique présentée au tableau 5 portait directement sur la question de l'asymétrie des informations et des capacités lors des négociations. Cette proposition et d'autres appels lancés par certains membres forment une nouvelle catégorie de soutien au renforcement des capacités qui doit être prioritaire si l'on souhaite assurer une participation effective et accrue des pays en développement à l'IDC sur le commerce électronique. Selon Guglya et Macial (2020), cet appui essentiel comprend les trois éléments suivants (également présentés à la figure 2) :

- **Faciliter les négociations:** Compte tenu de cette si vaste portée thématique et des ressources humaines et financières limitées de nombreux pays en développement et PMA, il peut être très difficile d'assurer un suivi des négociations et de garantir un engagement actif. Le secrétariat de l'OMC a récemment organisé des séminaires en ligne et des discussions d'experts pour clarifier les différentes questions. Toutefois, un mécanisme d'appui méthodologique, continu et axé sur la demande sera nécessaire dans le cadre des recherches et des analyses afin de pouvoir poursuivre la clarification des questions et de leurs impacts potentiels sur les objectifs de développement des membres. Cet appui peut également impliquer des études d'évaluation des besoins à plus grande échelle au niveau national.
- **Rendre possible une participation multipartite:** La facilitation de consultations multipartites aux niveaux national et régional – impliquant des responsables politiques, des grandes entreprises, des MPME, des organisations de la société civile, des experts du commerce, ainsi que des organisations régionales et internationales pertinentes – peut donner aux parties prenantes une meilleure compréhension et des connaissances plus étendues sur les questions et promouvoir des discussions éclairées sur leurs implications. De plus, ces consultations peuvent encourager les contributions de toutes les parties

prenantes et, ainsi, renforcer la participation des négociateurs des pays en développement et des PMA aux discussions sur le commerce électronique.

- **L'élaboration de règles équilibrées:** Dans une autre de ses propositions, la Côte d'Ivoire préconise l'intégration des intérêts liés au développement lors de l'ébauche des futures règles «pour faire en sorte que le commerce électronique soit un véritable instrument de développement inclusif et un complément utile aux transactions physiques de biens et de services» (OMC, 2019i). Compte tenu des capacités limitées des pays en développement et des PMA, leurs soumissions seront toutefois moins nombreuses que celles des économies développées et des économies en développement les plus avancées. Ainsi, les pays en développement et les PMA auront besoin et bénéficieront largement d'un appui dans le cadre de l'ébauche, afin qu'ils puissent élaborer, articuler et présenter leurs intérêts et leurs préoccupations sur les questions négociées. Cela améliorera l'équilibre dans les négociations et au niveau du résultat.

Figure 2. Appui essentiel aux pays en développement et aux PMA lors des négociations sur les règles sur le commerce électronique

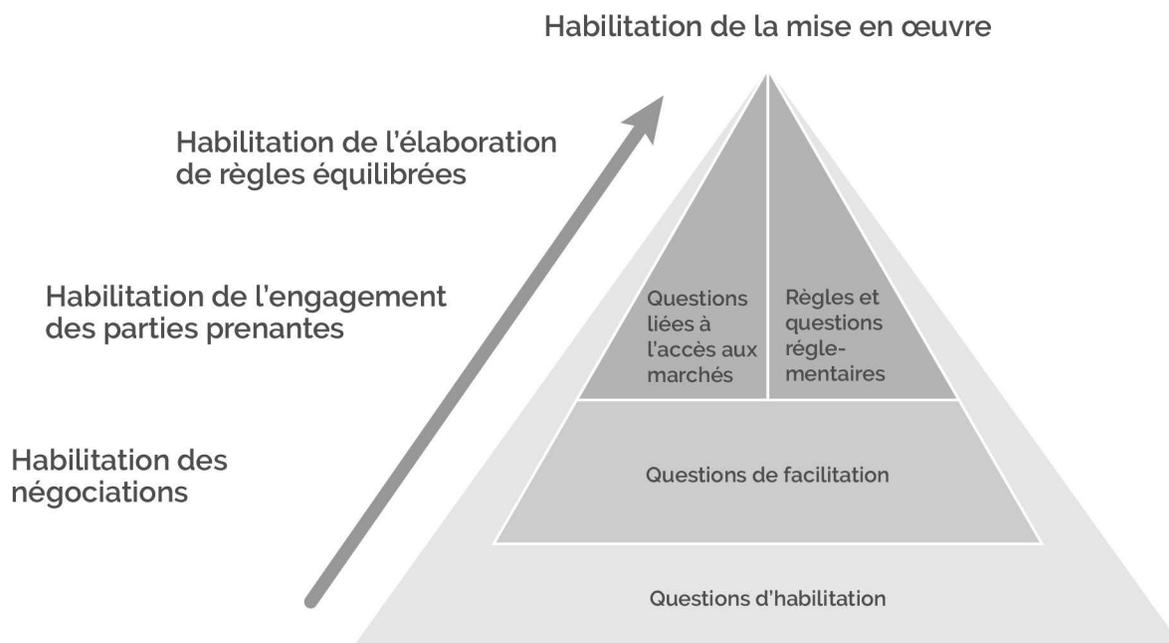


Source : Auteure.

4.0 De l'examen à la mise en œuvre des « questions d'habilitation » : libérer le potentiel de l'IDC en termes de développement

En conclusion, il est évident que les pays en développement ne peuvent pas relever les défis dans les négociations et l'application des règles sur le commerce électronique sans un appui adéquat axé sur leurs besoins pour renforcer leurs capacités – pendant les négociations et tout au long du processus jusqu'à la mise en œuvre. Avant le lancement du processus de l'IDC, Kaukab (2017) a relevé les types de dispositions sur le commerce électronique prises en compte dans les ACR ainsi que les questions examinées dans le cadre du Programme de travail de l'OMC. Il a souligné la nécessité de privilégier les « questions d'habilitation » pour les pays en développement – infrastructures, transferts de technologies et compétences, entre autres – dans les discussions sur le commerce électronique au sein de l'OMC avant l'élaboration des disciplines axées sur la facilitation du commerce numérique, les règles et réglementations connexes et l'accès aux marchés.

Figure 3. De l'examen à la mise en œuvre des questions d'habilitation dans le cadre de l'IDC sur le commerce électronique : un modèle



Source : Adaptation de Guglya & Maciel, 2020 par l'auteure

Dans leur étude de 2020, Guglya et Maciel ont réitéré cette approche. Ils ont souligné le potentiel de l'IDC en matière d'avancement des questions d'habilitation «parallèlement à l'élaboration du cadre réglementaire» et le fait que «la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce (numérique) [...] pourrait progressivement renforcer les capacités nécessaires dans les pays en développement et les PMA, ainsi que celles de leurs parties prenantes» (Guglya et Maciel, 2020, p. 11). La figure 3 illustre cette approche.

Alors que les négociations se rapprochent de leur conclusion, les partenaires de l'assistance au développement ont besoin de toute urgence que des initiatives d'appui axées sur les besoins et sur la demande soient organisées pour les pays en développement et les PMA. Il est également impératif que les participants à l'IDC abordent cette question clé dans les négociations en vue d'obtenir un résultat complet, substantiel et efficace, en tenant compte des soumissions des pays en développement. Ces actions permettront de garantir une amélioration de la participation des pays en développement et des PMA aux négociations ainsi que leur acceptation du résultat.

Références

- Aaronson, S.A. et Struet, T., décembre 2020. *Data is divisive: A history of public communications on e-commerce, 1998–2020* (Les données sont clivantes : historique des communications publiques sur le commerce électronique) (Document n° 247 du CIGI). Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale. <https://www2.gwu.edu/~iiep/assets/docs/papers/2021WP/AaronsonIIEP2021-04.pdf>
- Diplo Foundation, Centre du commerce international et CUTS International, Genève, 11 novembre 2021. *Capacity building on e-commerce: From lessons to solutions* (Le renforcement des capacités sur le commerce électronique : des leçons aux solutions) [séminaire en ligne]. <https://www.diplomacy.edu/event/capacity-building-on-e-commerce-from-lessons-to-solutions/>
- Friends of E-commerce for Development, 2017. *Developing countries launch roadmap for international trade and development policy* (Les pays en développement lancent une feuille de route pour le commerce international et la politique de développement) [communiqué de presse]. <https://www.ip-watch.org/weblog/wp-content/uploads/2017/04/Press-Release-FED-Ministerial-Meeting-25.04.17-002.pdf>
- Guglya, L. et Maciel, M., 2020. *Remédier au fossé numérique dans l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique: depuis les questions d'habilitation jusqu'aux dispositions sur les données et les codes sources*. Institut international du développement durable et CUTS international, Genève. <https://www.iisd.org/system/files/2021-03/digital-divide-e-commerce-fr.pdf>
- Union internationale des télécommunications, 2021. *The telecommunication industry in the post-COVID-19 world: Report of the 7th ITU Economic Experts Roundtable* (Le secteur des télécommunications dans le monde post-COVID-19 : rapport de la 7e table ronde des experts économiques de l'UIT). <http://handle.itu.int/11.1002/pub/818a9816-en>
- Ismail, Y., 2020. *Le commerce électronique au sein de l'Organisation mondiale du commerce : historique et dernières avancées des négociations dans le cadre de la déclaration conjointe*. Institut international du développement durable et CUTS International, Genève. <https://www.iisd.org/system/files/publications/commerce-electronique-organisation-mondiale.pdf>
- Katz, Raul L., 22 juin 2021. *Policies to address the post-COVID connectivity challenge* (Politiques visant à relever le défi de la connectivité après la pandémie de COVID-19) [présentation de document]. « Connectivity, Competition & Collaboration: The 3Cs of Digital Trade: What policies for post-COVID success? » (Connectivité, concurrence et collaboration : les 3 'C' du commerce numérique – quelles politiques pour assurer la réussite après la pandémie de COVID-19?) [séminaire en ligne], Genève, Suisse. https://www.wto.org/english/tratop_e/serv_e/katz_220621.pdf

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

- Kaukab, R. S., septembre 2017. « Understanding e-commerce issues in trade agreements: A development perspective towards MC11 and beyond » (Comprendre les questions liées au commerce électronique dans les accords commerciaux : perspective du développement en vue de la 11e Conférence ministérielle et au-delà) [présentation de document]. Forum public de l'OMC, Genève.
- Samans, R., & Botwright, K., 2019. *Exploring international data flow governance platform for shaping the future of trade and global economic interdependence* (Examen de la plateforme de gouvernance des flux de données internationaux pour façonner l'avenir du commerce et l'interdépendance économique mondiale) [livre blanc]. Forum économique mondial. http://www3.weforum.org/docs/WEF_Trade_Policy_Data_Flows_Report.pdf
- Shoshani, R., 20 août 2020. *Leveraging accelerated data processing for 5G. The Fast Mode*. <https://www.thefastmode.com/expert-opinion/17901-leveraging-accelerated-data-processing-for-5g>
- Tehan, D., Hayashi, Y., Hagiuda, K. et Yong, G. K., décembre 2021. *WTO Joint Statement Initiative on E-commerce: Statement by Ministers of Australia, Japan and Singapore* (Initiative de déclaration conjointe de l'OMC sur le commerce électronique : déclaration des ministres de l'Australie, du Japon et de Singapour) https://www.wto.org/english/news_e/news21_e/ji_ecom_minister_statement_e.pdf
- Van Der Ven, C., 2018. *Special and differential treatment in the context of the digital era* (Le traitement spécial et différencié dans le contexte de l'ère du numérique). CUTS International, Genève. https://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-SDT_in_Digital_Era.pdf
- Organisation mondiale du commerce, 13 décembre 2017. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique* (WT/MIN(17)/60). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/MIN17/60.pdf>
- Organisation mondiale du commerce, 30 octobre 2018. *Joint statement on electronic commerce: Communication from Brazil* (Déclaration conjointe sur le commerce électronique : communication présentée par le Brésil) (INF/ECOM/17). https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=E&CatalogueIdList=252611,252622,252624&CurrentCatalogueIdIndex=2&FullTextHash=&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=True&HasSpanishRecord=True
- Organisation mondiale du commerce, 25 janvier 2019a. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique* (WT/L/1056). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/L/1056.pdf&Open=True>
- Organisation mondiale du commerce, 21 novembre 2019b. *Conseil général, Programme de travail et moratoire sur le commerce électronique : Communication présentée par le Tchad au nom du groupe des PMA* (WT/GC/W/787). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/GC/W787.pdf&Open=True>

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

Organisation mondiale du commerce, 2019 c. Déclaration conjointe sur le commerce électronique (WT/ F/1056). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/L/1056.pdf&Open=True>

Organisation mondiale du commerce, 16 décembre 2019d. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Communication présentée par la Côte d'Ivoire* (INF/ECOM/49). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/ECOM/49.pdf&Open=True>

Organisation mondiale du commerce, 23 avril 2019e. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Communication présentée par la Chine* (INF/ECOM/19). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/ECOM/19.pdf&Open=True>

Organisation mondiale du commerce, 26 avril 2019f. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique – proposition de texte : Communication présentée par le Japon* (INF/ECOM/20). [Accès restreint].

Organisation mondiale du commerce, 16 juin 2019g. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Communication présentée par le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou* (INF/ECOM/35). [Accès restreint].

Organisation mondiale du commerce, 14 novembre 2019h. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Communication présentée par la République de Corée* (INF/ECOM/44). [Accès restreint].

Organisation mondiale du commerce, 14 novembre 2019i. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Communication présentée par la Côte d'Ivoire* (INF/ECOM/46). <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/INF/ECOM/49.pdf&Open=True>

Organisation mondiale du commerce, 10 février 2020. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Communication présentée par l'Indonésie* (INF/ECOM/52). [Accès restreint]

Organisation mondiale du commerce, 2021a. *Conseil général, procès-verbal de la réunion tenue en ligne les 1er, 2 et 4 mars 2021* (WT/GC/M/190). [Accès restreint].

Organisation mondiale du commerce, 8 septembre 2021b. *Négociations sur le commerce électronique à l'OMC, mise à jour (révision) du texte de négociation récapitulatif* (INF/ECOM/62/Rev.2). [Accès restreint].

Organisation mondiale du commerce, 21 juillet 2021c. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Communication présentée par la Côte d'Ivoire* (INF/ECOM/66). [Accès restreint].

Organisation mondiale du commerce, 9 novembre 2021d. *Déclaration conjointe sur le commerce électronique : Communication présentée par l'Équateur, le Guatemala et le Paraguay – proposition de texte « Mise en œuvre de l'accord »* (INF/ECOM/68). [Accès restreint].

Annexe A

Tableau A1. Récapitulatif des questions abordées dans les négociations de l'IDC conformément au dernier texte simplifié (INF/ECOM/62/Rev.2) (OMC, 2021b) dans le cadre de chaque groupe de discussion thématique

| Sections | Paragrophes | Questions spécifiques |
|---|--|---|
| A. Habilitation du commerce électronique | A.1 Facilitation des transactions électroniques | (1) Cadres de transactions électroniques; (2) authentification électronique et signatures électroniques; (3) contrats électroniques; (4) facturation électronique; et (5) services de paiement électronique/facilitation des paiements électroniques |
| | A.2 Facilitation du commerce numérique et logistique | (1) commerce sans papier; (2) de minimis; (3) numéro de référence unique pour les envois; (4) procédures douanières; (5) améliorations des politiques commerciales; (6) échanges de données sur des guichets uniques et interopérabilité des systèmes; (7) services logistiques; (8) facilitation accrue du commerce; (9) utilisation de technologies pour la mainlevée et le dédouanement de marchandises; et (10) prestation de services de facilitation et de soutien des échanges |

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

| Sections | Paragrophes | Questions spécifiques |
|--|--|--|
| B. Ouverture et commerce électronique | B.1 Non-discrimination et responsabilité | (1) Traitement non discriminatoire des produits numériques; (2) services informatiques interactifs (limitation de responsabilité); (3) services informatiques interactifs (infraction) |
| | B.2 Flux d'informations | (1) Transfert transfrontalier d'informations par voie électronique/flux de données transfrontalières; (2) emplacement des installations informatiques; et (3) informations financières/emplacement des installations informatiques financières pour les prestataires de services financiers couverts |
| | B.3 Droits de douane sur les transmissions électroniques | |
| | B.4 Accès à l'Internet et aux données | (1) Données gouvernementales ouvertes; (2) [Alt 1 : accès à Internet ouvert/Alt 2 : principes en matière d'accessibilité et d'utilisation de l'Internet pour le commerce électronique/numérique] IFNI; (3) accès aux plateformes en ligne/concurrence en ligne |
| C. Confiance et commerce électronique | C.1 Protection des consommateurs | (1) Protection des consommateurs en ligne et (2) messages électroniques commerciaux non sollicités |
| | C.2 Sphère privée | (1) Protection des renseignements personnels/protection des données personnelles |
| | C.3 Confiance des entreprises | (1) Code source et (2) produits des TIC qui utilisent la cryptographie |

Aspects liés à la coopération avec les pays en développement, au renforcement de leurs capacités et à leurs activités de mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique

| Sections | Paragraphes | Questions spécifiques |
|--|---|--|
| D. Questions transversales | D.1 Transparence, réglementation intérieure et coopération | (1) Transparence; (2) disponibilité électronique des informations liées au commerce; (3) réglementation intérieure; (4) coopération; et (5) mécanismes de coopération |
| | D.2 Cybersécurité | |
| | D.3 Renforcement des capacités | (1) Options en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique |
| E. Télécommunications | E.1 Mise à jour du document de référence de l'OMC sur les services de télécommunication | (1) Portée; (2) définitions; (3) sauvegardes en matière de concurrence; (4) interconnexion; (5) service universel; (6) octroi de licences et d'autorisations; (7) autorité de réglementation des télécommunications; (8) répartition et utilisation des ressources limitées; (9) installations essentielles; (10) résolution des différends; et (11) transparence. |
| | E.2 Matériel et produits de réseau | (1) Matériel et produits de réseaux liés au commerce électronique |
| F. Accès aux marchés | | (1) Accès aux marchés des services; (2) admission et séjour temporaires de personnel du commerce électronique; (3) accès au marché des biens |
| Annexe 1 : Portée et dispositions générales | | (1) Préambule; (2) définitions; (3) principes; (4) portée; (5) liens avec d'autres accords; (6) exceptions générales; (7) exception de sécurité; (8) mesures de prudence; (9) taxation; (10) résolution des différends; et (11) Comité sur les aspects du commerce électronique liés au commerce |

